

DELIBERATION N° 99/02-04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE M.et M.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que les Maires de Meurthe-et-Moselle, réunis en Assemblée Générale le 31 Octobre 1998, ont adopté le principe d'un financement à hauteur de 2 F par habitant, pour l'aménagement d'une maison des maires, regroupant les services juridiques, information-formation, informatiques (avec une salle de réunion et une salle de formation), eau et assainissement, syndicat départemental d'électricité et associations catégorielles d'élus.

La restructuration et la mise aux normes de ce bâtiment, situé à LAXOU, 80 Boulevard Foch (Centre Sadoul) et que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle met à la disposition de l'Association des Maires pour 70 ans, atteindront 3 millions de francs TTC, honoraires compris. La participation exceptionnelle des communes s'ajoute aux cotisations habituellement appelées par l'Association et permet d'éviter de lourds intérêts d'emprunts.

La cotisation exceptionnelle pour la Commune de LUDRES s'élèverait à 14 562 F.

Suspension de séance à 10 h 55 et reprisé à 11 h 05.
Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(Monsieur le Maire, Président de l'Association des Maire de M. et M. ne prenant pas part au vote)
décide, par 21 voix pour, 6 abstentions

- d'accepter de participer au financement de la maison des maires,

- de verser une participation exceptionnelle de 2 F par habitant à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle,

- d'inscrire les crédits nécessaires, soit 14 562 F au budget primitif 1999, à l'imputation 6745-021.